



UNSA PNC
AÉRIEN AIRFRANCE

Catherine Villar
DG.IS
45, rue de Paris
95747 Roissy CDG Cedex

Roissy, le 12 mai 2022

Objet : Etapes supplémentaires et stabilités des activités

Madame la Directrice,

L'entreprise, depuis de longs mois, s'autorise à modifier des rotations déjà engagées sans pour autant octroyer les compensations prévues par accord. C'est, de toute évidence, un non-respect des règles en vigueur.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les plannings PNC sont stables à compter de la sortie des TDS. Considérer qu'une modification faite à l'escale, avant l'engagement du TSV retour ne donnerait lieu à aucune compensation liée aux incidents d'exploitation est un argument fallacieux.

Il est parfaitement interdit de modifier une activité après le départ de la base, sauf nous le répétons, en cas d'incident d'exploitation.

Le chapitre 7.5 (ci après) sur la stabilité des tours de service est très clair :

« 7.5. STABILITÉ DES TOURS DE SERVICE INDIVIDUELS Complété par l'accord du 10.01.2019 – Chapitre 5 article 4
Après leur publication, les tours de service individuels sont stables, hormis les périodes de bloc réserve qui sont, par définition, instables.

Les activités initialement programmées peuvent néanmoins être modifiées ou supprimées sur un tour de service mais dans un cadre restreint précisé ci-après.

La déstabilisation éventuelle s'apprécie sur une programmation en continu, c'est-à-dire pouvant toucher deux tours de service individuels consécutifs.

Il est précisé qu'un jour de RPC non recouvert par un OFF en sortie de TDS bénéficie de la même stabilité qu'un jour OFF (repos J) pour l'ensemble des dispositions de cet article 7.5.

7.5.1. MODIFICATION DE L'ACTIVITE AVANT ENGAGEMENT DU TSV A LA BASE : (VOIR TABLEAU CI-APRÈS)

Rotations :

1. rotation annulée pour l'ensemble de l'équipage,
2. modification dans la rotation touchant le type avion ou l'itinéraire, ou l'horaire, ou la composition d'équipage,
3. impossibilité contractuelle (limitations...) ou réglementaire (passeport, visa, spécialisations...).

7.5.2. MODIFICATION DE L'ACTIVITE APRÈS ENGAGEMENT DU TSV A LA BASE : (VOIR TABLEAU)

Le PNC peut se voir attribuer un courrier de substitution (dispositions définies au 4.2) ou le PNC peut être

libéré de service (dispositions définies au 4.2) dans les cas suivants :

- 1. rotation annulée pour tout ou partie de l'équipage*
- 2. impossibilité contractuelle (limitations...)*
- 3. réglementaire (documents nécessaires à la mission)*
 - a) du fait de l'Entreprise,*
 - b) du fait du PNC*

Dans le cas d'un courrier de substitution celui-ci doit rentrer à la base au plus tard le jour du retour prévu du courrier initialement programmé, sauf accord du PNC et doit garantir la stabilité des jours de repos base initialement programmés, sauf accord du PNC »

Dans les cas qui nous ont fait écrire à vos équipes à de nombreuses reprises (bi-tronçons Afrique modifiés en double bi-tronçons, Mexico modifié en Mexico Cancun, ...), le changement d'itinéraire par l'ajout d'une étape ne peut être fait ***qu'à la base avant l'engagement du TSV, ou, à défaut, dans le cadre d'un incident d'exploitation.*** Pour les mêmes raisons, il ne peut être ajouté de bretelle à certains PNC, au cours de l'escale, même pour compléter un autre équipage, ***sans leur accord explicite.***

Toutes les rotations dont l'itinéraire serait ou aurait été modifié par l'ajout d'une étape donnent lieu aux compensations prévues dans le chapitre 4.6 Incident d'exploitation.

Ces situations étant trop nombreuses et récurrentes, nous comptons sur une action corrective rapide de votre part, sans quoi nous serions contraints à notre tour de lancer des actions de nature à faire évoluer ces pratiques inacceptables.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame la directrice, l'expression de nos sincères salutations.



Alexandre DUBOC
Secrétaire de section UNSA PNC AF



Marc LAMURE
Secrétaire Général UNSA Aérien AF